

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U17

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U17 réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Épreuve.**

5.1 - Le Championnat U17 se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat U17 est composé de trois divisions.

5.3.1 – REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile de France et accède, la saison suivante, au Championnat National U17. L'équipe classée 2^{ème} accède également au Championnat National U17.

Les deux dernières descendent en Régional 2 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 - REGIONAL 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Régional 3 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.3 - REGIONAL 3.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent dans la division supérieure de leur District respectif et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division et la meilleure 2^{ème} de cette division.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les clubs dont une équipe évolue en Régional 1 de ce Championnat ont l'obligation d'engager une équipe dans le Championnat Régional U16.

Quand un club ne termine pas la saison avec son équipe obligatoire U16, son équipe U17 est classée dernière de Régional 1 dès que cette équipe U16 a déclaré forfait général, ou est déclaré forfait général, ou mise hors compétition.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., l'équipe Seniors 1 d'un club qui ne remplit plus l'obligation de présenter une équipe U17 du fait de la situation de son équipe U16, n'est pas déclassée.

Article 6. - **Terrains.**

6.1 - Les équipes disputant le Championnat U17 doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau

correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour le Championnat U17, il est utilisé le ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Ile de France U17.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.